

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 40<sup>e</sup> année – N° 9 – Mercredi 7 mars 2018

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Procès-verbal N° 44 de la séance du Parlement du mercredi 28 février 2018

Lieu: Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Anne Froidevaux (PDC), présidente

Scrutateurs: Nicolas Maître (PS) et Brigitte Favre (UDC)

Secrétariat: Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Excusés: David Balmer (PLR), Josiane Daepf (PS), Claude Gerber (UDC), Erica Hennequin (VERTS), André Henzelin (PLR), Alain Lachat (PLR), Frédéric Lovis (PCSI), Jean-Pierre Mischler (UDC), Thomas Schaffter (PCSI), Jean-Daniel Tschan (PCSI) et Bernard Varin (PDC)

Suppléants: Serge Caillet (PLR), Fabrice Macquat (PS), Jean Lusa (UDC), Baptiste Laville (VERTS), Michel Tobler (PLR), Alain Bohlinger (PLR), Gabriel Friche (PCSI), Jean Leuenberger (UDC), Philippe Eggertswyler (PCSI), Monika Kornmayer (PCSI) et Jacques-André Aubry (PDC)

(La séance est ouverte à 8h30 en présence de 60 députés et de l'observateur de Moutier.)

#### 1. Communications

#### 2. Questions orales

- Raoul Jaeggi (Ind.): Projet de Théâtre du Jura et conséquences du retrait de Coop comme investisseur (satisfait)
- Pauline Queloz (Ind.): Alternatives de localisation de services administratifs aux Franches-Montagnes suite au déplacement prévu du Bureau des personnes morales à Moutier (non satisfaite)
- Nicolas Maître (PS): Fermeture d'agences Raiffeisen dans les localités jurassiennes (partiellement satisfait)
- Damien Lachat (UDC): Conflits d'intérêts et liens familiaux dans le cadre de nominations (non satisfait)
- Didier Spies (UDC): Projet d'ouverture d'une école obligatoire totalement bilingue dans le Canton? (satisfait)
- Philippe Eggertswyler (PCSI): Surexposition des jeunes enfants aux écrans: enjeu de santé publique (satisfait)
- Thomas Stettler (UDC): Fermeture de l'accès à la piste cyclable Delémont-Soyhières au trafic forestier (satisfait)

- Alain Schweingruber (PLR): Aménagement du temps de travail à la Caisse de compensation et égalité de traitement (satisfait)
- Suzanne Maître (PCSI): Remboursement au Canton, par CarPostal, des subventions indûment perçues (satisfaite)
- Baptiste Laville (VERTS): Dépôt de matériaux sur le site du motocross d'Ederswiler (non satisfait)
- Alain Bohlinger (PLR): Responsabilité de l'entretien des cours d'eau et de l'élimination des déchets obstruant les ponts (partiellement satisfait)
- Fabrice Macquat (PS): Participation financière des parents aux sorties extrascolaires limitée par un arrêt du Tribunal fédéral (satisfait)
- Michel Choffat (PDC): Saccage d'une cellule par un détenu et coûts pour l'Etat (non satisfait)
- Philippe Rottet (UDC): Libéralisation de la profession de ramoneur dans le Jura? (non satisfait)
- Yves Gigon (Ind.): Aire d'accueil pour les gens du voyage étrangers: où en est-on? (satisfait)
- Loïc Dobler (PS): Soutien à l'association pour le financement du journalisme (satisfait)
- Mélanie Brühlhart (PS): Bénéfice de la Confédération de 4,8 milliards de francs et affectation de ce montant à des projets plutôt qu'à la réduction de la dette (satisfaite)

#### 3. Election d'un remplaçant de la commission de l'environnement et de l'équipement

Ami Lièvre (PS) est élu tacitement.

#### 4. Election d'un remplaçant de la commission de la justice

Nicolas Girard (PS) est élu tacitement.

#### 5. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission des affaires extérieures et de la formation

Sont élus tacitement: Anaïs Girardin (PDC) en qualité de membre et Gérald Créatin (PDC) en qualité de remplaçant.

#### 6. Election d'un membre, éventuellement d'un remplaçant, de la commission de l'économie

Sont élus tacitement: Nicolas Maître (PS) en qualité de membre et Jean-Daniel Ecœur (PS) en qualité de remplaçant.

#### 7. Election de deux remplaçants de la commission de la santé et des affaires sociales

Sont élus tacitement: Gérald Créatin (PDC) et Noémie Koller (PS).

**8. Décision sur la demande de levée d'immunité des membres du Tribunal cantonal**

Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 59 députés.

Romain Schaer (UDC) demande le vote secret, proposition qui ne recueille pas les 15 voix nécessaires.

Majorité de la commission :

**Arrêté portant refus de la levée de l'immunité des juges permanents du Tribunal cantonal**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*, vu l'article 11a de la loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000,

vu le rapport du 22 février 2018 de la commission de la justice relatif à la demande de levée d'immunité des juges du Tribunal cantonal suite à la dénonciation pénale de M. Yves Gigon,

*arrête :*

Article unique La levée de l'immunité des juges permanents du Tribunal cantonal, dans le cadre de la procédure pénale découlant de la dénonciation de M. Yves Gigon, est rejetée.

Minorité de la commission :

**Arrêté portant levée de l'immunité des juges permanents du Tribunal cantonal**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*, vu l'article 11a de la loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000,

vu le rapport du 22 février 2018 de la commission de la justice relatif à la demande de levée d'immunité des juges permanents du Tribunal cantonal suite à la dénonciation pénale de M. Yves Gigon,

*arrête :*

Article unique L'immunité des juges permanents du Tribunal cantonal, à savoir de M. Philippe Guélat, M<sup>me</sup> Sylviane Liniger Odiet, M. Daniel Logos, M. Jean Moritz et M. Gérald Schaller, dans le cadre de la procédure pénale découlant de la dénonciation de M. Yves Gigon, est levée.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 38 voix contre 19.

**Département de l'environnement**

**9. Arrêté octroyant un crédit de 870 000 francs destiné à financer l'aménagement de la rue du Gravier et du carrefour rue du Gravier-rue Achille-Merguin à Porrentruy**

L'entrée en matière n'est pas combattue. Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 53 députés.

**10. Motion N° 1206**

**Projet d'agglomération de troisième génération de Delémont : adaptons les moyens financiers en conséquence !**

Loïc Dobler (PS)

Développement par l'auteur.

Le Gouvernement propose d'accepter la motion.

Au vote, la motion N° 1206 est acceptée par 45 voix contre 9.

**11. Question écrite N° 2963**

**Ne pas entraver le bon fonctionnement des triages forestiers**

Ernest Gerber (PLR)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

**12. Question écrite N° 2965**

**Vers une qualité d'eau adaptée**

Christophe Terrier (VERTS)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**13. Question écrite N° 2969**

**Quel avenir pour nos arbres au bord des routes ?**

Hanno Schmid (VERTS)

L'auteur est partiellement satisfait de la réponse du Gouvernement.

**14. Question écrite N° 2970**

**L'administration passe à la vitesse inférieure**

Thomas Stettler (UDC)

L'auteur n'est pas satisfait de la réponse du Gouvernement.

**15. Question écrite N° 2971**

**Nouvelles découvertes au Château de Porrentruy : des investissements à réorienter sous un angle touristique ?**

Thomas Schaffter (PCSI)

L'auteur est satisfait de la réponse du Gouvernement.

**Département des finances**

**16. Modification de la loi d'impôt (deuxième lecture)**

Article 76a, alinéa 1

Majorité de la commission (= texte adopté en première lecture) :

Sont exonérés de l'impôt les bénéficiaires des personnes morales qui poursuivent des buts idéaux pour autant qu'ils n'excèdent pas 30 000 francs et qu'ils soient affectés exclusivement et irrévocablement à ces buts.

Minorité de la commission :

Sont exonérés de l'impôt les bénéficiaires des personnes morales qui poursuivent des buts idéaux pour autant qu'ils n'excèdent pas 50 000 francs et qu'ils soient affectés exclusivement et irrévocablement à ces buts.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 45 voix contre 11.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont acceptés sans discussion.

Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 46 voix contre 11.

**17. Motion N° 1204**

**Révision du « Décret sur la Caisse de pensions des membres du Gouvernement » du 12 février 1981**

Pierre Parietti (PLR)

**18. Question écrite N° 2968**

**Frein à l'endettement : quelles pratiques en Suisse ?**

Rémy Meury (CS-POP)

*Ces points sont reportés à la prochaine séance.*

**Département de l'intérieur**

**19. Motion N° 1203**

**Analyse approfondie de l'organisation pour l'accueil et la gestion des migrants**

Didier Spies (UDC)

*Ce point est reporté à la prochaine séance.*

**Département de la formation, de la culture et des sports**

**20. Question écrite N° 2966**

**HEP-BEJUNE : on améliore les comptes en se sucrant sur le dos des étudiants ?**

Rémy Meury (CS-POP)

**21. Question écrite N° 2967**

**Formation complémentaire « 1P-4P » proposée par la HEP-BEJUNE : comment justifier une telle inflation ?**

Rémy Meury (CS-POP)

**22. Question écrite N° 2972**

**Résiliation des contrats d'apprentissage**

Quentin Haas (PCSI)

*Ces points sont reportés à la prochaine séance.*

**Département de l'économie et de la santé****23. Motion N° 1202**

**Egalité salariale dans les entreprises et institutions mandatées et celles subventionnées par le canton du Jura: application de la charte fédérale pour l'égalité salariale**

**Mélanie Brühlhart (PS)**

*Ce point est reporté à la prochaine séance.*

Les procès-verbaux N°s 42 et 43 sont acceptés tacitement.

La séance est levée à 12.15 heures.

Delémont, le 28 février 2018

Au nom du Parlement  
La présidente: Anne Froidevaux  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Loi d'impôt**

Modification du 28 février 2018 (deuxième lecture)

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête:*

I.

La loi d'impôt du 26 mai 1988<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

**Article 76a (nouveau)**

**Art. 76a** <sup>1</sup> Sont exonérés de l'impôt les bénéficiaires des personnes morales qui poursuivent des buts idéaux pour autant qu'ils n'excèdent pas 30 000 francs et qu'ils soient affectés exclusivement et irrévocablement à ces buts.

<sup>2</sup> Les personnes morales qui poursuivent des buts idéaux peuvent, sur leurs revenus extraordinaires, procéder à des amortissements ou constituer des provisions pour couvrir de futures dépenses à des fins non économiques. Les provisions qui ne se justifient plus sont ajoutées au bénéfice imposable.

**Article 78b (nouveau)**

**Art. 78b** Le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales qui poursuivent des buts idéaux, à l'exception des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives, équivaut à la moitié du taux prévu à l'article 77.

**Article 81 (nouvelle teneur)**

**Art. 81** Les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent déduire 50 000\* francs de leur capital imposable. La déduction est portée à 100 000\* francs pour les personnes morales qui poursuivent des buts idéaux.

II.

<sup>1</sup> La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup> Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Au nom du Parlement  
La présidente: Anne Froidevaux  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1)</sup> RSJU 641.11

Vous pouvez envoyer vos publications  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@pressor.ch**  
**jusqu'au lundi 12 heures**

République et Canton du Jura

**Arrêté octroyant un crédit au Service des infrastructures destiné à financer l'aménagement de la rue du Gravier et du carrefour rue du Gravier-rue Achille-Merguin à Porrentruy**

du 28 février 2018

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

vu l'article 84, lettre g, de la Constitution cantonale <sup>1)</sup>,

vu les articles 45, alinéa 3, lettre a, et 49 à 51 de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales <sup>2)</sup>,

*arrête:*

**Article premier** Un crédit d'engagement de 870 000 francs est octroyé au Service des infrastructures.

**Art. 2** Il est destiné à financer les travaux de l'aménagement de la rue du Gravier et du carrefour rue du Gravier-rue Achille-Merguin à Porrentruy.

**Art. 3** Ce montant sera adapté à l'évolution de l'indice des coûts de production (ICP) établi par la Société suisse des entrepreneurs. L'indice de référence est celui du quatrième trimestre 2017. Il sera adapté également à l'évolution du taux de TVA.

**Art. 4** Ce montant est imputable aux budgets 2018 et suivants du Service des infrastructures, rubriques 420.5010.00 et 420.5620.00.

**Art. 5** Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Au nom du Parlement  
La présidente: Anne Froidevaux  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1)</sup> RSJU 101

<sup>2)</sup> RSJU 611

République et Canton du Jura

**Arrêté portant refus de la levée de l'immunité des juges permanents du Tribunal cantonal**

du 28 février 2018

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu l'article 11a de la loi d'organisation judiciaire du 23 février 2000 <sup>1)</sup>,

vu le rapport du 22 février 2018 de la commission de la justice relatif à la demande de levée d'immunité des juges du Tribunal cantonal suite à la dénonciation pénale de M. Yves Gigon,

*arrête:*

**Article unique** La levée de l'immunité des juges permanents du Tribunal cantonal, dans le cadre de la procédure pénale découlant de la dénonciation de M. Yves Gigon, est rejetée.

Au nom du Parlement  
La présidente: Anne Froidevaux  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

<sup>1)</sup> RSJU 181.1

République et Canton du Jura

**Arrêté portant adaptation des déductions et des taux unitaires de la loi d'impôt aux effets de la fluctuation de l'indice des prix pour l'année fiscale 2018**

du 20 février 2018

*Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,*

vu les articles 2a, 2b, 2c et 2d de la loi d'impôt du 26 mai 1988<sup>1)</sup>,

considérant que l'indice des prix à la consommation a passé de 100,7 points (décembre 2015: 100) au 1<sup>er</sup> juillet 2016 à 100,9 points au 30 juin 2017,

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> Les déductions et limites de revenu prévues par la loi d'impôt s'établissent comme suit:

**Art. 24** En lieu et place des frais professionnels effectifs, les montants forfaitaires suivants peuvent être déduits du revenu de l'activité dépendante:

- a) 20 % par les contribuables qui exercent une activité principale, mais au maximum 3800 francs\*;
- b) 20 % , mais au maximum 1900 francs\*, par les contribuables qui exercent à titre principal une activité indépendante.

**Art. 31** Le contribuable peut déduire:

(...)

- d) les versements, les primes et les cotisations d'assurance de capitaux et d'assurance en cas de maladie et d'accidents qui ne tombent pas sous le coup de la lettre c, de même que les intérêts sur capitaux d'épargne jusqu'à concurrence de 5100 francs\* pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et de la moitié de ce montant pour les autres contribuables; ces montants sont augmentés pour les jeunes en formation, dès l'année qui suit leur 18<sup>e</sup> anniversaire, du même montant que celui déterminant pour les autres contribuables; de 750 francs\* par enfant à charge et de 530 francs\* lorsque le contribuable ou l'un des conjoints vivant en ménage commun ne verse pas de cotisations selon les lettres a et b.

**Art. 32** <sup>1</sup> Sont également déductibles:

(...)

- g) les frais engendrés par la garde confiée à une tierce personne, jusqu'à 3200 francs\* au maximum pour chaque enfant de moins de 14 ans qui vit dans le ménage du contribuable assurant son entretien, si les frais de garde documentés ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable;
- h) les cotisations et les versements, jusqu'à concurrence d'un montant de 9900 francs, en faveur d'un parti politique qui remplit l'une des conditions suivantes:
  - être inscrit au registre des partis conformément à l'article 76a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques<sup>2</sup>;
  - être représenté au Parlement cantonal;
  - avoir obtenu au moins 3% des voix lors des dernières élections au Parlement cantonal.

(...)

<sup>2</sup> Lorsque les époux vivent en ménage commun, un montant de 2500 francs\* est déduit du produit du travail qu'obtient l'un des conjoints pour une activité indépendante de la profession, du commerce ou de l'entreprise de l'autre; une déduction semblable est accordée lorsque l'un des conjoints seconde l'autre de façon importante et régulière dans sa profession, son commerce ou son entreprise.

**Art. 34** <sup>1</sup> Les déductions personnelles suivantes sont octroyées:

(...)

- b) 1700 francs\* pour les personnes divorcées ou séparées qui tiennent ménage indépendant, sans enfant à charge, tout en disposant du droit d'accueillir chez elles leurs enfants mineurs en application des dispositions du Code civil suisse (CC)<sup>3</sup>;
- c) 3800 francs\* pour les contribuables qui font un apprentissage ou des études à titre principal;
- d) 5300 francs\* pour chaque enfant jusqu'à 18 ans révolus ou qui fait un apprentissage ou des études, à l'entretien duquel le contribuable pourvoit dans

une mesure prépondérante; ce montant est porté à 5900 francs\* par enfant à partir de trois enfants à charge;

(...)

- e) un supplément de 9900 francs au maximum pour chaque enfant qui est instruit hors du domicile familial et prend chambre et pension à l'extérieur; le supplément est de 2800 francs\* au maximum si l'enfant doit prendre au-dehors uniquement un repas principal par jour ouvrable et de 2500 francs\* au maximum pour les frais de déplacement, pour autant que l'ensemble des frais d'instruction s'élèvent à 990 francs au moins et que le revenu annuel net de l'enfant, bourse comprise, ne dépasse pas 18000 francs\*;
- f) 2200 francs\* pour les contributions à l'entretien d'une personne nécessiteuse, partiellement ou totalement incapable d'exercer une activité lucrative, à condition que l'aide du contribuable atteigne au moins le montant de la déduction; cette déduction n'est accordée ni aux enfants pour lesquels la déduction mentionnée sous lettre d est accordée ni au conjoint qui donne droit à la déduction mentionnée sous lettre g;
- g) 8300 francs\* lorsque le contribuable ou son conjoint est infirme ou a atteint l'âge donnant droit au versement d'une rente simple de l'assurance-vieillesse, pour autant que le revenu net diminué des autres déductions personnelles n'excède pas 34400 francs\* pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et 26900 francs pour les autres, après les corrections suivantes:
  - les pertes commerciales non absorbées sont ajoutées;
  - l'excédent de dépenses de la fortune immobilière privée et de la fortune immobilière commerciale est ajouté;
  - l'excédent de dépenses concernant les copropriétés, communautés héréditaires et autres collectivités est ajouté;
  - 3% de la fortune imposable diminuée du double du montant de la déduction de l'article 47, lettre a, pour les contribuables mariés vivant en ménage commun et du double du montant de la déduction de l'article 47, lettre b, pour les autres contribuables, est ajouté; la déduction est portée à 9600 francs quand les deux époux sont infirmes ou ont atteint l'âge donnant droit à la rente précitée; elle se réduit de 500 francs\* par tranche de 800 francs\* dépassant les limites de revenu fixées;
- h) 2500 francs\* aux personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui exercent une activité lucrative et tiennent ménage indépendant avec leurs enfants à charge; en cas d'exercice commun de l'autorité parentale et pour autant qu'aucune contribution d'entretien ne soit versée en faveur des enfants à charge, la déduction est accordée au parent qui bénéficie du tarif de l'article 35, alinéa 1; le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons;
- i) 3400 francs\* pour les époux qui vivent en ménage commun.

<sup>2</sup> Les tranches de revenu applicables à l'impôt sur le revenu s'établissent comme suit:

**Art. 35** <sup>1</sup> Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les contribuables mariés vivant en ménage commun et les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui tiennent seules ménage indépendant avec des enfants à charge ou des personnes nécessiteuses dont ils assument pour l'essentiel l'entretien sont:

0 % pour les 11 700 premiers francs\* de revenu;  
 0,920 %\*\* pour les 5 800 francs suivants;  
 2,373 %\*\* pour les 8 700 francs suivants;  
 3,389 %\*\* pour les 18 800 francs\* suivants;  
 4,309 %\*\* pour les 39 100 francs\* suivants;  
 4,987 %\*\* pour les 104 400 francs suivants;  
 5,956 %\*\* pour les 217 600 francs suivants;  
 6,053 %\*\* au-delà.

(...)

<sup>2</sup> Les taux unitaires de l'impôt sur le revenu dû pour une année par les autres contribuables sont les suivants:

0 % pour les 6 400 premiers francs de revenu;  
 1,743 %\*\* pour les 7 200 francs\* suivants;  
 3,293 %\*\* pour les 13 000 francs\* suivants;  
 4,213 %\*\* pour les 20 300 francs suivants;  
 5,133 %\*\* pour les 39 100 francs\* suivants;  
 5,811 %\*\* pour les 104 400 francs suivants;  
 6,053 %\*\* au-delà.

**Art. 2** Les tranches de capital applicables aux prestations en capital à caractère de prévoyance s'établissent comme suit:

**Art. 37**<sup>1</sup> (...)

<sup>2</sup> L'impôt est calculé au moment de l'échéance de la prestation en capital selon les taux d'impôt suivants:

- contribuables au sens de l'article 35, alinéa 1:  
 0,9 % pour les 52 600 premiers francs;  
 1,1 % pour les 52 600 francs suivants;  
 1,3 % au-delà;
- contribuables au sens de l'article 35, alinéa 2:  
 1,1 % pour les 52 600 premiers francs;  
 1,3 % pour les 52 600 francs suivants;  
 1,7 % au-delà.

(...)

**Art. 3**<sup>1</sup> Les déductions prévues par la loi d'impôt s'établissent comme suit:

**Art. 47** Peuvent être défalqués de la fortune nette:

- a) 53 000 francs\* pour les couples mariés vivant en ménage commun;
- b) la moitié de ce montant pour les autres contribuables et pour chaque enfant à charge donnant droit à la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; pour les parents taxés séparément, dans la mesure où ils exercent l'autorité parentale conjointement sur leurs enfants à charge et pour autant qu'aucune contribution d'entretien ne soit versée en faveur des enfants, cette déduction est octroyée au parent qui bénéficie du tarif de l'article 35, alinéa 1; si aucun des parents ne bénéficie de ce tarif, la déduction est octroyée à celui qui bénéficie de la déduction prévue à l'article 34, alinéa 1, lettre d; le Gouvernement peut, par ordonnance, modifier cette disposition si cela lui permet d'harmoniser la pratique à celle des autres cantons;

(...)

<sup>2</sup> Les tranches de fortune et la limite de fortune applicables à l'impôt sur la fortune s'établissent comme suit:

**Art. 48**<sup>1</sup> Le taux unitaire de l'impôt sur la fortune dû pour une année est le suivant:  
 0,50 ‰ pour les 104 000 premiers francs\* de fortune;  
 0,75 ‰ pour les 312 000 francs\* suivants;  
 0,95 ‰ pour les 365 000 francs suivants;  
 1,10 ‰ pour les 782 000 francs suivants;  
 1,20 ‰ pour le surplus.

<sup>2</sup> La fortune imposable est soumise à l'impôt lorsqu'elle atteint 54 000 francs\* au moins.

**Art. 4** La déduction prévue par la loi d'impôt pour les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives s'établit comme suit:

**Art. 76**<sup>1</sup> (...)

<sup>2</sup> (...)

<sup>3</sup> Les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent déduire 20 000 francs\* de leur bénéfice imposable.

<sup>4</sup> (...)

**Art. 5** La déduction prévue par la loi d'impôt pour les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives s'établit comme suit:

**Art. 81** Les personnes morales autres que les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives peuvent déduire 50 000 francs\* de leur capital imposable.

**Art. 6** Les limites de recettes journalières, de même que le montant des prestations en capital en matière d'impôt perçu à la source, s'établissent comme suit:

**Art. 123**<sup>1</sup> (...)

<sup>2</sup> Dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettre b, l'impôt à la source est perçu sur les recettes brutes, déduction faite des frais d'acquisition, au taux de:

- a) 8,70 %\*\* pour des recettes journalières jusqu'à 220 francs\*;
- b) 13,05 %\*\* pour des recettes journalières de 221 francs\* à 1100 francs\*;
- c) 17,40 %\*\* pour des recettes journalières de 1101 francs\* à 3300 francs\*;
- d) 21,75 %\*\* pour des recettes journalières supérieures à 3300 francs\*.

<sup>3</sup> Dans les cas prévus à l'article 122, alinéa 1, lettres c à f<sup>bis</sup>, l'impôt est perçu sur les recettes brutes au taux de:

- a) 17,40 %\*\* pour les tantièmes, jetons de présence, indemnités fixes et autres rémunérations (art. 122, al. 1, lettres c et d);
- b) 13,05 %\*\* pour les intérêts de créances hypothécaires (art. 122, al. 1, lettre e);
- c) (...); pour les prestations en capital, l'impôt s'éleve à:  
 – 5,0 % pour les 52 600 premiers francs;  
 – 6,0 % pour les 31 600 francs suivants;  
 – 6,5 % pour les 31 600 francs suivants;  
 – 7,0 % pour les 31 600 francs suivants;  
 – 7,5 % au-delà.

**Art. 7**<sup>1</sup> Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

<sup>2</sup> Il est communiqué au Journal officiel et au Recueil systématique du droit jurassien pour publication.

Delémont, le 20 février 2018

Au nom du Gouvernement

Le président: David Eray

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

\* Montants demeurant inchangés par rapport à l'année fiscale 2017

\*\* Taux modifiés par rapport à l'année fiscale 2017, en lien avec la modification de la loi d'impôt du 21 décembre 2016 (art. 217i, al. 1 à 3, LI)

<sup>1</sup> RSJU 641.11

<sup>2</sup> RS 161.1

<sup>3</sup> RS 210

Service de l'enseignement

### Consultation du projet du concept jurassien de pédagogie spécialisée

Le Département de la formation, de la culture et des sports met en consultation le projet du concept jurassien de pédagogie spécialisée.

Le document et le questionnaire sont accessibles sur le site [www.jura.ch/pedagogie](http://www.jura.ch/pedagogie)

La consultation est ouverte jusqu'au 31 mai 2018.

Delémont, le 5 mars 2018

Service de l'enseignement

## Publications des autorités judiciaires

Tribunal cantonal

### Examens d'avocat

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session de printemps 2018, aux examens en vue de l'obtention du brevet d'avocat doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit, avec une copie des attestations de stage ainsi que de leur licence ou de leur maîtrise en droit, au président de la Commission des examens d'avocat, Tribunal cantonal, le Château, à Porrentruy, jusqu'au **jeudi 29 mars 2018** au plus tard.

Dans le même délai, un émolument de Fr. 400.– sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

Les examens écrits auront lieu le lundi 23 avril, le mercredi 25 avril et le vendredi 27 avril 2018. Les examens oraux se dérouleront le mercredi 13 juin 2018. L'épreuve de plaidoirie est fixée au mercredi 20 juin 2018 et la remise des brevets au jeudi 28 juin 2018.

Porrentruy, le 2 mars 2018

Le président de la Commission des examens d'avocat  
Daniel Logos

---

Tribunal cantonal

### Examens de notaire

Les candidat-e-s qui se proposent de se présenter, lors de la session de printemps 2018, aux examens en vue de l'obtention du brevet de notaire doivent adresser leur demande d'admission aux examens par écrit avec les pièces requises, au Tribunal cantonal, Commission des examens de notaire, Le Château, à Porrentruy, jusqu'au **lundi 9 avril 2018** au plus tard.

Dans le même délai, l'émolument, soit Fr. 100.– pour la première partie des examens et Fr. 200.– pour la deuxième partie des examens, sera versé sur le compte de chèques du Tribunal cantonal (25-11354-0).

L'épreuve écrite de la première partie des examens aura lieu le lundi 23 avril 2018. Les épreuves écrites de la deuxième partie des examens auront lieu les mercredi 25 avril et vendredi 27 avril 2018. Les examens oraux se dérouleront le vendredi 8 juin 2018.

Porrentruy, le 2 mars 2018

Le président de la Commission des examens de notaire  
Jean-Marc Christe

---

Chambre des avocats

### Publication de la Chambre des avocats

La Chambre des avocats inscrit M<sup>e</sup> Anne-Marie Theubet Schaffter, originaire de Fahy, avocate à 2900 Porrentruy, Rue Gustave-Amweg 27, née le 16 août 1968, au Registre des avocats de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Le Président de la Chambre des avocats: Alain Steullet

---

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Clos du Doubs

#### Assemblée communale du 28 mars 2018, à 20 h, Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 7 décembre 2017.
2. Décider la vente de la parcelle N° 637 du lotissement Rière-Vasou, à Fanny Winkler et Paul Choulat
3. Dans le cadre de la reprise des installations d'eau par le SIDP (syndicat intercommunal du district de Porrentruy), prendre connaissance et approuver la convention relative à la cession et à l'exploitation du réseau d'eau N16 des sections 2 & 5 entre Boncourt et Glovelier.
4. Prendre connaissance et approuver la demande de naturalisation présentée par Olga et Michel Di Pasquale, domiciliés à Saint-Ursanne
5. Prendre connaissance et approuver la demande de naturalisation présentée par Naturalisation Sarah Di Pasquale, domiciliée à Courrendlin
6. Prendre connaissance et approuver la demande de naturalisation présentée par Marianne Di Pasquale, domiciliée à Saint-Ursanne
7. Prendre connaissance et approuver la modification du plan d'aménagement local d'Ocourt, secteur Sur la Côte
8. Divers

La convention mentionnée sous point 3 est déposée publiquement au secrétariat communal durant les délais légaux, soit 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Conseil communal, 2882 Saint-Ursanne. La convention est disponible également sur le site internet communal [www.closdudoubs.ch](http://www.closdudoubs.ch).

Le procès-verbal de la dernière Assemblée est déposé publiquement au secrétariat communal, où il peut être consulté, ainsi que sur le site Internet communal. Les demandes de compléments ou de modifications du procès-verbal pourront être formulées lors de l'Assemblée.

Saint-Ursanne, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Conseil communal

### Cœuve

#### Assemblée communale ordinaire, 28 mars 2018, à 20 h, à la halle polyvalente

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 24 octobre 2017.
2. Voter le budget communal 2018:
  - a. Fixer la quotité d'impôt et les taxes communales;
  - b. Budget de fonctionnement;
  - c. Budget d'investissement:
    - Fr. 30000.-, pour des travaux de réfection de peinture à la halle polyvalente, voter le crédit nécessaire et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et le consolider;
    - Fr. 35000.-, pour l'achat et l'installation d'un système d'ouverture par badges des bâtiments communaux, voter le crédit nécessaire et donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et le consolider;
    - Fr. 53516.-, pour l'achat du feuillet N° 3551, d'une contenance de 787 m<sup>2</sup>, appartenant à Christian Chavanne, donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et le consolider, ainsi que signer les actes y relatifs.

3. EAU A16 – Reprise des installations de distribution d'eau par le SIDP – Présentation et validation de la convention relative à la cession et à l'exploitation du réseau d'eau N16 des sections 2 à 5 entre Boncourt et Glovelier.
4. Divers.

La convention mentionnée au point N° 3 de l'ordre du jour, est déposée publiquement 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal où elle peut être consultée. Les éventuelles oppositions dûment motivées, seront à adresser par écrit durant le dépôt public au secrétariat communal.

Le Conseil communal

### Haute-Sorne

#### Séance du Conseil général, mardi 20 mars 2018, à 19 h 30, à la Salle polyvalente de Glovelier

Ordre du jour:

1. Appel.
2. Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2018.
3. Communications.
4. Questions orales.
5. Prendre connaissance et approuver le crédit de Fr. 873 000.- nécessaire à la réalisation, en synergie avec les travaux CFF, des réseaux souterrains sous les voies CFF, de la mise en conformité de l'éclairage et des mesures de sécurisation du quartier Sud de la gare de Bassecourt (message N° 109 du 19 février 2018 du Conseil communal au Conseil général).
6. Prendre connaissance et approuver le crédit de Fr. 146 500.- TTC nécessaire au remplacement du camion Reform par une machine multifonction de type chargeuse à pneus (message N° 110 du 19 février 2018 du Conseil communal au Conseil général).
7. Prendre connaissance et approuver le crédit de Fr. 110 000.- nécessaire à l'amélioration du réseau informatique de l'École primaire de Haute-Sorne (message N° 111 du 19 février 2018 du Conseil communal au Conseil général).
8. Nommer un membre de la commission de dicastère « Forêts, pâturages et affaires bourgeoises »
9. Nommer les commissions communales permanentes suivantes (7 membres):
  - a) Commission d'estimation
  - b) Commission des berges
  - c) Commission de l'organisation de la journée des aînés
  - d) Commission de vérification des comptes
  - e) Commission des colonies de vacances
  - f) Commission du Service électrique de Soulce
10. Nommer la commission communale spéciale sur l'Énergie (7 membres).
11. Nommer la commission de l'école primaire (8 membres). 2 représentants par village pour Bassecourt, Courfaivre et Glovelier, 1 représentant par village pour Soulce et Undervelier.
12. Répondre à la question écrite N° 24, déposée par le groupe PDC le 21 novembre 2017, intitulée: « Des caméras pour assurer la sécurité autour de l'école primaire de Bassecourt ? »
13. Répondre à la question écrite N° 25, déposée par le groupe PS le 12 décembre 2017, intitulée: « Enquête de l'État: quel résultat ? »
14. Répondre à la question écrite N° 26, déposée par le groupe PCSI+RC le 12 décembre 2017, intitulée: « À propos de l'enquête de l'État dans la commune de Haute-Sorne ».

15. Répondre à la question écrite N° 27, déposée par le groupe PCSI+RC le 12 décembre 2017, intitulée: « Des garanties pour les futurs travaux commandés par la commune de Haute-Sorne ».

Haute-Sorne, le 22 février 2018

Au nom du bureau du Conseil général  
Yvonne Lucchina, Présidente

## Haute-Sorne

### Assemblée de la Bourgeoisie de Glovelier, mardi 27 mars 2018, à 20h, à la Halle polyvalente de et à Glovelier salle 1, 1<sup>er</sup> étage

Ordre du jour:

1. Salutations et souhaits de bienvenue.
2. Désignation du président de l'assemblée et de deux scrutateurs.
3. PV de l'assemblée bourgeoise du 8 novembre 2017
4. Proposer 5 candidat-es en vue de leur nomination ultérieure, par le Conseil communal, comme membre de la commission bourgeoise.
5. Divers et imprévu.

#### Remarques:

- a) Candidatures à la commission bourgeoise  
Les ayants droit au vote en matière bourgeoise qui souhaite déposer leur candidature à la commission bourgeoise peuvent le faire:
- par écrit au Conseil communal jusqu'au 16 mars 2018, à 18h.
  - oralement lors de l'assemblée bourgeoise du 27 mars 2018.
- b) PV de l'assemblée bourgeoise du 8 novembre 2017  
Le PV de l'assemblée bourgeoise du 8 novembre 2017 peut être consulté au secrétariat pendant les heures de bureau et/ou sur le site internet [www.haute-sorne.ch](http://www.haute-sorne.ch).

Haute-Sorne, le 2 mars 2018

Conseil communal

## Porrentruy

### Résultat de la votation communale du 4 mars 2018

Approuvez-vous un crédit de Fr. 6445000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'achat des feuillets N° 1023, N° 1024, N° 1025, N° 1026 et N° 1032 du ban de Porrentruy, d'une contenance de 6871 m<sup>2</sup> et appartenant à BKW Energie SA ?

Electeurs inscrits : 5083  
Votants : 2292  
Bulletins valables : 2228

Nombre de OUI : 1811  
Nombre de NON : 417

Le crédit de Fr. 6445000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'achat des feuillets N° 1023, N° 1024, N° 1025, N° 1026 et N° 1032 du ban de Porrentruy, d'une contenance de 6871 m<sup>2</sup> et appartenant à BKW Energie SA est donc accepté.

## Porrentruy

### Séance ordinaire du Conseil de ville, jeudi 22 mars 2018, à 19h30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de ville (2<sup>e</sup> étage)

1. Communications.
2. Informations du Conseil municipal.
3. Procès-verbaux du 16 novembre 2017, du 14 décembre 2017 et du 25 janvier 2018.

4. Questions orales.
5. Statuer sur les demandes d'admission à l'indigénat communal en faveur de:
  - a) M<sup>me</sup> Alexandra Kohlstedt, 12.05.1976, et M. Ole Kohlstedt, 27.08.1972, et leurs enfants Lucie, 20.06.2008, Nellie, 05.02.2011, ressortissants allemands.
6. Réponse à la question écrite intitulée « Pourquoi ne pas utiliser un contrat de performance énergétique pour le remplacement de l'éclairage public » (N° 1008) (PDC-JDC).
7. Réponse à la question écrite intitulée « Places de stationnement qu'en est-il ? » (N° 1009) (PLR).
8. Réponse à la question écrite intitulée « Journal de Porrentruy » (N° 1019) (M. Baptiste Laville).
9. Traitement du postulat intitulé « Pour la récupération et le recyclage des briques et berlingots de boissons » (N° 1010) (PS-Les Verts).
10. Traitement du postulat intitulé « Une salle polyvalente à Porrentruy » (N° 1011) (PCSI).
11. Traitement de la motion intitulée « Pour une augmentation de l'allocation de naissance et d'adoption » (N° 1012) (PS-Les Verts).
12. Traitement de la motion intitulée « Pour une sortie du glyphosate à Porrentruy » (N° 1013) (PS-Les Verts).
13. Traitement de la motion intitulée « Création d'un fitness urbain » (N° 1014) (PCSI).
14. Approuver un crédit de Fr. 5670000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour la rénovation de la piscine municipale de Porrentruy.
15. Approuver l'acquisition de la parcelle et du bâtiment, sis sur le feuillet N° 2089 à rue du Gravier, appartenant à M. Serge Fleury et à couvrir par voie d'emprunt, pour le montant de Fr. 358000.–.
16. Approuver le règlement concernant le Service de défense contre l'incendie et de secours (SIS).
17. Approuver un crédit de Fr. 90500.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'acquisition d'un nouveau véhicule de transport du Centre de renfort, d'incendie et de secours de Porrentruy (CRISP).
18. Approuver la reprise des installations de distribution d'eau de l'A16 par le SIDP.
19. Divers.

Au nom du Conseil de ville  
Le Président: Yann Voillat

Porrentruy, février 2018

## Saignelégier

### Assemblée communale ordinaire, lundi 19 mars 2018, à 20h, à l'Hôtel de Ville

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 28 août 2017.
2. Décider le principe de subventionnement communal des constructions en 2018, ainsi que le montant de la subvention de base.
3. Fixer le prix de vente 2018 du terrain à bâtir communal réservé aux maisons familiales; délégation de compétence en faveur du Conseil communal.
4. Fixer la quotité d'impôt ainsi que les taxes diverses et approuver les budgets de fonctionnement et d'investissements de l'année 2018.
5. Information sur la création d'une zone agricole « La Tuilerie ».
6. Divers et imprévu.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet [www.saignelegier.ch](http://www.saignelegier.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement

lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Conseil communal

*Le budget sera à disposition dès le 9 mars 2018 auprès de l'administration communale ou sera envoyé sur demande téléphonique (032 951 22 23).*

## Soyhières

**Assemblée communale extraordinaire, mardi 20 mars 2018, à 20h, à La Cave**

Ordre du jour:

1. Ratification du procès-verbal de la dernière Assemblée du 12.12.2017.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 190 000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour le « Réaménagement des rues de la Sapinière et du Vorbourg ». Donner compétence au Conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation à la fin du mandat.
3. Procéder à l'élection des membres des commissions communales permanentes 2018-2022:
  - a) Commission des finances: 4 membres
  - b) Commission des travaux publics/eaux: 3 membres
  - c) Commission d'urbanisme: 2 membres
  - d) Commission d'estimation: 3 membres
 Acte de candidature **jusqu'au lundi 19 mars 2018 à 18h**, il portera les: nom, prénom, date de naissance, profession et signature.
4. Informations sur les divers projets en cours.
5. Divers.

Conseil communal

**Important:** nous rappelons la teneur de l'article 27, al. 2 du règlement d'organisation qui prévoit que le procès-verbal de la précédente assemblée est à disposition des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir, par écrit au Secrétariat communal au plus tard **la veille de la prochaine assemblée.**

## Val Terbi

**Séance du Conseil général, mardi 20 mars 2018, à 19h30, au Centre communal de Vicques – 1<sup>er</sup> étage**

Ordre du jour:

1. Ouverture de la séance
2. Information du bureau sur le déroulement des séances du Conseil général
3. Procès-verbal du Conseil général du 12 décembre 2017  
Procès-verbal du Conseil général du 30 janvier 2018
4. Questions orales
5. Information sur le changement de chaudières à Vicques et Vermes
6. Budget 2018
  - a. Fixation de la quotité d'impôt et autres impôts
  - b. Discuter et approuver le budget de fonctionnement
  - c. Discuter et approuver le budget des investissements
  - d. Discuter et approuver les budgets bourgeois
7. Statuer sur la naturalisation ordinaire de M<sup>me</sup> Lenaerts, Martine Marie Jeanne
8. Communications

La séance sera suivie de la visite des locaux de l'administration et de la crèche à l'ensemble des membres du Conseil général et se terminera par un apéritif.

Vicques, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Au nom du Conseil général

Le président: Martin Clerc

La secrétaire: Esther Steullet

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Beurnevésin

**Assemblée ordinaire de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, jeudi 22 mars 2018, à 20h, à la salle communale**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée
2. Comptes 2017
3. Divers

### Damphreux-Lugnez

**Assemblée paroissiale ordinaire, mercredi 28 mars 2018, à 20h15, à la salle paroissiale de Damphreux**

Ordre du jour:

1. Méditation.
2. Nomination de 2 scrutateurs.
3. Lecture du dernier procès-verbal.
4. Nommer un vice-Président/vice-Présidente des assemblées.
5. Comptes 2017.
6. Voter un crédit de Fr. 26 000.– pour la réparation des cloches (étape 2).
7. Voter un crédit de Fr. 12 000.– pour repeindre l'appartement de la cure.
8. Paroles à l'équipe pastorale.
9. Divers.

Le Conseil de paroisse de Damphreux-Lugnez

### Vicques

**Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine, mercredi 21 mars 2018, à 20h, à la maison Saint-Valère**

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2017.
3. Divers.

Secrétariat de la commune ecclésiastique

## Avis de construction

### Clos du Doubs / Epauvillers

Requérant: Monsieur Yerli Louis, La Caquerelle 7, 2883 Montmelon. Auteur du projet: Monsieur Yerli Louis, La Caquerelle 7, 2883 Montmelon.

Projet: changement d'affectation (désassujettissement) des bâtiments 56 et 56A sans transformation et pose d'une installation d'épuration d'eaux usées ménagères de 6.5 m<sup>3</sup> dans l'ancienne fosse à lisier existante, sur la parcelle N° 139 (surface 19614 m<sup>2</sup>), sise Chez le Gai. Zone d'affectation: ZA.

Dimensions ancienne fosse à lisier: existantes (enterrée). Dimensions installation d'épuration dans fosse existante: longueur 2 m 39, largeur 2 m 19 (enterrée).

Genre de construction: bâtiment 56 et 56A (sans changement).

Dérogation requise: art. 24c LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 avril 2018 au secrétariat communal de Clos du Doubs

où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 1<sup>er</sup> mars 2018

Le Conseil communal

### Cœuve

Requérants: Carine et Jean-Pierre Ribeaud, Rue du Puits 4, 2932 Cœuve. Auteur du projet: Bleyaert & Minger SA, Grand Rue 21, 2900 Porrentruy.

Projet: transformation du bâtiment N° 67C pour l'aménagement de 2 logements: isolation périphérique et toiture, terrasse ext. non couverte, modification ouvertures selon plans déposés, ouverture de velux, construction d'un couvert à voiture avec terrasse, PAC ext. + aménagement d'un accès provisoire de chantier, sur les parcelles N°s 74, 75 et 3382 (surfaces respectives 2457, 1687 et 886 m<sup>2</sup>), sises Route d'Alle. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: longueur 12 m 76, largeur 8 m 75, hauteur 5 m 81, hauteur totale 8 m 90. Dimensions couvert à voiture/terrasse: longueur 8 m, largeur 5 m 50, hauteur 3 m 96, hauteur totale 3 m 96.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé et gris clair. Toiture: tuiles TC existantes, teinte brune.

Dérogation requise: art. 64 al. 1 RCC – fenêtres.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 avril 2018 au secrétariat communal de Cœuve où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cœuve, le 2 mars 2018

Le Conseil communal

### Cornol

Requérants: Madhvi & Fabrice Barth, Route de Saulcy, 2855 Glovelier. Auteur du projet: F. Beuchat Sàrl, Zone artisanale 4, 2952 Cornol.

Projet: construction d'une maison familiale avec réduit/cave/couvert à voitures en annexe contiguë (51.60 m<sup>2</sup>), poêle, terrasse couverte, 2 velux, PAC ext., spa ext., sur la parcelle N° 5046 (surface 700 m<sup>2</sup>), sise Chemin de l'Etang. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: longueur 11 m 08, largeur 10 m 06, hauteur 4 m 86, hauteur totale 7 m 80. Dimensions réduit / cave: longueur 6 m 12, largeur 3 m 24, hauteur 3 m 29, hauteur totale 3 m 29. Dimensions couvert à voitures: longueur 5 m 20, largeur 6 m 12, hauteur 3 m 29, hauteur totale 3 m 29. Dimensions terrasse couverte: longueur 4 m 20, largeur 4 m 20, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction: matériaux: briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc crème. Toiture: tuiles béton, teinte gris anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 avril 2018 au secrétariat communal de Cornol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 5 mars 2018

Le Conseil communal

### Courrendlin

Requérant: Swissphone Wireless AG, Ey 5, 3063 Ittigen. Auteur du projet: Hitz und Partner AG, Tiefenastrasse 2, 3048 Worblaufen.

Projet: ajout d'antenne sur une installation de communication mobile existante sur la parcelle N° 1132 (surface 393 m<sup>2</sup>), sise Devant la Metz. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales mâât (existantes): diamètre 0 m 80, hauteur 35 m 26, hauteur totale 35 m 26.

Genre de construction: matériaux: acier, teinte grise.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 avril 2018 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 28 février 2018

Le Conseil communal

### Courroux

Requérant: MRS Cré habitat SA, Route de la Communance 26, 2800 Delémont. Auteur du projet: MRS Cré habitat SA, Route de la Communance 26, 2800 Delémont.

Projet: construction d'un bâtiment avec 2 logements, sous-sol partiel, cheminée, PAC ext. et panneaux solaires en toiture + aménagement de 3 cases de stationnement ext. non couvertes, sur la parcelle N° 4422 (surface 472 m<sup>2</sup>), sise Rue du 23-Juin. Zone d'affectation: centre CAc.

Dimensions principales: longueur 13 m 50, largeur 9 m 39, hauteur 6 m 30, hauteur totale 6 m 30. Dimensions sous-sol: longueur 9 m 39, largeur 6 m 85, hauteur 3 m 23, hauteur totale 3 m 23.

Genre de construction: matériaux: ossature bois isolée. Façades: bardage bois, teinte grisée claire. Toiture: plate, finition gravier, teinte grise.

Dérogation requise: art. 72 al. 4 RCC – forme de toiture.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 avril 2018 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 7 mars 2018

Le Conseil communal

### Delémont

Requérants: Monsieur et Madame Guenat Stéphane et Laurent Joana, Rue des Moulins 5, 2800 Delémont. Auteur du projet: B architecture Sàrl, Rue de la Préfecture 7, 2800 Delémont.

Projet: transformation du bâtiment N° 11 pour l'aménagement de 3 appartements: transformations int., remplacement des fenêtres, ouverture de fenêtres selon plans déposés, ouverture de 4 fenêtres de toit sur le pan Sud, démolition des conduits de fumée existants, construction d'un nouveau conduit de fumée, pose de panneaux solaires sur le pan Sud et aménagement d'une terrasse non couverte, sur la parcelle N° 178 (surface 1000 m<sup>2</sup>), sise Route de Domont 11. Description: Habitat collectif. Zone de construction: CBB: Zone centre B secteur b.

Dimensions principales: longueur 22 m, largeur 8 m 40, hauteur 5 m 80, hauteur totale 10 m 40. Dimensions annexe Ouest: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: existants. Façades: existantes, couleur: existante. Couverture: existante. Chauffage: chaudière à gaz.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au vendredi 6 avril 2018 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 5 mars 2018

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics

### Les Enfers

Requérante: Commune Les Enfers, Ecole 8, 2363 Les Enfers. Auteur du projet: dB/dubail begert/architectes epf sia, Rue des Prés 12, 2350 Saignelégier.

Projet: transformation du bâtiment scolaire et communal N° 8: transformations int., construction d'une rampe d'accès au Sud et d'un couvert au Nord, aménagement d'une seconde salle de classe et d'un appartement supplémentaire dans les combles, ouvertures de lucarnes et de fenêtres dans les pignons, isolation périphérique façades pignon (Est et Ouest). Sur la parcelle N° 2 (surface 1242 m<sup>2</sup>), sise à l'école. Zone d'affectation: utilité publique UP.

Dimensions principales: existantes. Dimensions rampe Sud: longueur 7 m 34, largeur 1 m 20, hauteur 1 m 60, hauteur totale 1 m 60. Dimensions couvert Nord: longueur 6 m 50, largeur 2 m 20, hauteur 2 m 60, hauteur totale 2 m 60.

Genre de construction: matériaux: maçonnerie existante + isolation périphérique (Est et Ouest). Façades:

est et Ouest: ardoise fibro-ciment, teinte blanche/ Nord et Sud: crépi existant, teinte blanche. Toiture: tuiles existantes, teinte brune.

Dérogations requises: art. 24 RCC – aménagement des combles, art. 26 al. 3 - lucarnes.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 avril 2018 au secrétariat communal des Enfers où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Enfers, le 5 mars 2018

Le Conseil communal

### Porrentruy

Requérante: Société Simeg Développement SA, c/o Processus Immobilier SA, Rue Rothschild 58, 1202 Genève. Auteure du projet: Société Processus Immobilier SA, Rue Rothschild 58, 1202 Genève.

Projet: transformation et changement d'affectation en logement du bâtiment N° 4 et rénovation des façades du bâtiment N° 2, à la Route de Fontenais, sur la parcelle N° 1431 (surface 169 m<sup>2</sup>). Zone de construction: CA, zone centre A.

Bâtiment N° 4. Description: les travaux prévus au bâtiment N° 4 comprennent:

- L'aménagement d'un logement au rez-de-chaussée et à l'étage ainsi que dans les combles;
- La modification de la façade nord-est par l'ouverture de baies vitrées avec claustras ou volets coulissants;
- Le réaménagement de la cour extérieure par la déconstruction du couvert existant.

Dimensions: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: béton armé + isolation périphérique/Ossature bois. Façades: revêtement: crépi fin + peinture minérale/bois. Teinte: bleu pigeon-gris clair/bois/écogris. Toit: forme: existante. Pente: existante. Couverture: tuiles plates existantes. Teinte: terre cuite.

Chauffage: CAD (Thermoréseau SA) existant.

Dérogations requise: type dérogation: art. 67 du RCC. Remarques: place/s de parc manquantes/s.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 7 décembre 2017 et complétée en date du 19 février 2018 selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mardi 10 avril 2018 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 28 février 2018

Le Service UEI

[journalofficiel@pressor.ch](mailto:journalofficiel@pressor.ch)

### Saignelégier / Goumois

Requérant: Jean-Michel Gigon, Vautenaivre, 2354 Goumois. Auteur du projet: Roth Architecture SA, Faubourg Saint-Germain 5, 2900 Porrentruy.

Projet: aménagement d'une stabulation pour vaches allaitantes (bâtiment N° 25) et transformation de l'écurie à chevaux (bâtiment N° 26), percement de nouvelles portes + construction d'un couvert pour affouragement et d'un enrochement, sur la parcelle N° 321 (surface 6252 m<sup>2</sup>), sise Vautenaivre. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales bâtiment N° 25: existantes. Dimensions principales bâtiment N° 26: existantes. Dimensions couvert affouragement: longueur 15 m 60, largeur 4 m 57, hauteur 3 m 97, hauteur totale 4 m 70.

Genre de construction: matériaux: bâtiments existants inchangés/Couvert: structure bois-métal. Façades: bâtiments existants inchangés/Couvert et nouvelles portes: bardage autoclave, teinte brune. Toiture: bâtiments existants inchangés/Couvert: tôle RAL 3003 (rouge rubis).

Dérogations requises: art. 58 OCAT – distance entre bâtiment, l'art. 97 LAgr. Est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 avril 2018 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 2 mars 2018

Le Conseil communal

### Saignelégier / Goumois

Requérant: Roger Gabriel, Chemin de la Baconnière 50, 2017 Boudry. Auteur du projet: Roger Gabriel, Chemin de la Baconnière 50, 2017 Boudry.

Projet: déplacement et remblayage de terre pour nivellement du terrain, sans apport de matériau externe. Déblai: 2427 m<sup>2</sup>, remblai: 2188 m<sup>2</sup>, selon dossier déposé, sur les parcelles N°s 252 et 255 (surfaces respectives 91272 et 46235 m<sup>2</sup>), sises Sous le Rang. Zone d'affectation: agricole.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 7 avril 2018 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 2 mars 2018

Le Conseil communal

### Saint-Brais

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1705 Fribourg. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Avenue de Savoie 10, 1003 Lausanne.

Projet: échange d'antennes sur installation de communication mobile existante sur la parcelle N° 665 (surface 212703 m<sup>2</sup>), sise La Coperie. Zone d'affectation: agricole. Dimensions principales mât: hauteur totale 21 m (existantes).

Genre de construction: matériaux: acier, teinte grise.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 6 avril 2018 au secrétariat communal de Saint-Brais où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Brais, le 7 mars 2018

Le Conseil communal

## Mises au concours

**JURACH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de l'enseignement met au concours, pour l'école secondaire d'Ajoie et du Clos du Doubs, collège Thurmann, trois postes d'

**Enseignant-e secondaire  
(contrat de durée déterminée  
d'une année)**

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécifiques des élèves ainsi que le développement de leurs compétences sociales. Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages et contribuant à l'autonomie, à la prévention des risques et à la sensibilisation à des problèmes de société. Soutenir les élèves dans leurs choix d'orientation scolaire ou professionnelle. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques y compris interdisciplinaire. Entretenir les contacts avec les parents. Participer aux projets et activités de l'établissement.

#### Taux d'activité:

- 1 poste comprenant entre 14 et 16 leçons hebdomadaires de sciences et de travaux pratiques de biologie
- 1 poste comprenant entre 18 et 22 leçons d'anglais hebdomadaires
- 1 poste comprenant 14 leçons d'allemand hebdomadaires

**Profil:** Bachelor universitaire et master HEP pour les disciplines concernées.

#### Fonction de référence et classe de traitement:

Enseignant-e secondaire / Classe 17.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2017.

**Lieu de travail:** Collège Thurmann.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction du Collège Thurmann, M. Patrick Bandelier, (032 465 93 30) et/ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M<sup>me</sup> Marguerite Vuillaume (032 476 19 79).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un

extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Marguerite Vuillaume, présidente de la Commission d'école, Route de la Fontaine 22, 2908 Grandfontaine, **jusqu'au 21 mars 2018**.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de l'enseignement met au concours, pour les écoles secondaires de Delémont, Courrendlin et du Collège Stockmar, des postes d'

### Enseignant-e secondaire (contrat de durée indéterminée)

**Mission:** Assurer l'acquisition des connaissances générales et spécifiques des élèves ainsi que le développement de leurs compétences sociales. Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages et contribuant à l'autonomie, à la prévention des risques et à la sensibilisation à des problèmes de société. Soutenir les élèves dans leurs choix d'orientation scolaire ou professionnelle. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques y compris interdisciplinaire. Entretenir les contacts avec les parents. Participer aux projets et activités de l'établissement.

**Profil:** Bachelor universitaire et master HEP les disciplines concernées.

**Fonction de référence et classe de traitement:**  
Enseignant-e secondaire/Classe 17.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2018.

**Documents requis:** Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

#### Lieu de travail: ÉCOLE SECONDAIRE DE COURRENDLIN.

**Taux d'activité:** 1 poste comprenant entre 6 leçons hebdomadaires d'éducation physique, 6 leçons de géographie et 6 leçons d'informatique – **le-la titulaire est candidat-e d'office.**

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Courrendlin, M. Jacques Widmer, (032 435 55 10) et/ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M<sup>me</sup> Sandrine Sanasi (078 721 25 18).

**Postulation:** Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Sandrine Sanasi, présidente de la Commission d'école, Rue Beausite 8, 2830 Courrendlin, **jusqu'au 21 mars 2018**.

#### Lieu de travail: ÉCOLE SECONDAIRE DE COURRENDLIN.

**Taux d'activité:** 1 poste comprenant entre 8 leçons hebdomadaires de français, 5.5 leçons d'histoire et 1.5 leçons de géographie – **le-la titulaire est candidat-e d'office.**

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Courrendlin, M. Jacques Widmer, (032 435 55 10) et/ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M<sup>me</sup> Sandrine Sanasi (078 721 25 18).

**Postulation:** Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Sandrine Sanasi, présidente de la Commission d'école, Rue Beausite 8, 2830 Courrendlin, **jusqu'au 21 mars 2018**.

#### Lieu de travail: ÉCOLE SECONDAIRE DE COURRENDLIN.

**Taux d'activité:** 1 poste comprenant 8 leçons hebdomadaires d'éducation musicale – **le-la titulaire est candidat-e d'office.**

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Courrendlin, M. Jacques Widmer, (032 435 55 10) et/ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M<sup>me</sup> Sandrine Sanasi (078 721 25 18).

**Postulation:** Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Sandrine Sanasi, présidente de la Commission d'école, Rue Beausite 8, 2830 Courrendlin, **jusqu'au 21 mars 2018**.

#### Lieu de travail: ÉCOLE SECONDAIRE DE COURRENDLIN.

**Taux d'activité:** Le taux d'occupation et la répartition des leçons se feront en tenant compte du profil des candidat-e-s; la polyvalence constituant un avantage.  
– 6 leçons hebdomadaires d'italien  
– 2 leçons hebdomadaires d'anglais  
– 10 leçons hebdomadaires d'allemand

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Courrendlin, M. Jacques Widmer, (032 435 55 10) et/ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M<sup>me</sup> Sandrine Sanasi (078 721 25 18).

**Postulation:** Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Sandrine Sanasi, présidente de la Commission d'école, Rue Beausite 8, 2830 Courrendlin, **jusqu'au 21 mars 2018**.

#### Lieu de travail: ÉCOLE SECONDAIRE DE DELÉMONT.

**Taux d'activité:** Le taux d'occupation et la répartition des leçons se feront en tenant compte du profil des candidat-e-s; la polyvalence constituant un avantage.  
– 150 leçons hebdomadaires dans les disciplines suivantes: éducation physique, géographie, histoire, mathématiques, allemand, anglais, sciences

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école secondaire de Delémont, M. Christophe Fromaigeat, (032 421 00 70) et/ou auprès de M. Daniel Milani, (032 421 00 70).

**Postulation:** Elles sont adressées soit par écrit avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Mélanie Brulhart, présidente de la Commission d'école, Rue des Traversins 11, 2800 Delémont, soit par courrier électronique à l'adresse: [melanie.brulhart@coldel.org](mailto:melanie.brulhart@coldel.org), **jusqu'au 21 mars 2018**.

#### Lieu de travail: COLLÈGE STOCKMAR.

**Taux d'activité:** 1 poste comprenant entre 7 et 9 leçons hebdomadaires d'italien – **le-la titulaire est candidat-e d'office.**

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction du Collège Stockmar, M. Jacques Schlienger, (032 465 10 50) et/ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M<sup>me</sup> Marguerite Vuillaume (032 476 64 24).

**Postulation:** Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à M<sup>me</sup> Marguerite Vuillaume, présidente de la Commission d'école, Route de la Fontaine 22, 2908 Grandfontaine, **jusqu'au 21 mars 2018**.

#### Lieu de travail: COLLÈGE STOCKMAR.

**Taux d'activité:** Le taux d'occupation et la répartition des leçons se feront en tenant compte du profil des candidat-e-s; la polyvalence constituant un avantage.  
– 13 et 18 leçons hebdomadaires d'éducation visuelle  
– 4 à 9 hebdomadaires leçons d'anglais

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction du Collège Stockmar, M. Jacques Schlienger, (032 465 10 50) et/ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M<sup>me</sup> Marguerite Vuillaume (032 476 64 24).

**Postulation:** Elles sont adressées par écrit avec la mention «Postulation», à M<sup>me</sup> Marguerite Vuillaume, présidente de la Commission d'école, Route de la Fontaine 22, 2908 Grandfontaine, **jusqu'au 21 mars 2018**.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

## JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



République et Canton du Jura

Le Service de l'enseignement met au concours, pour l'école secondaire d'Ajoie et Clos du Doubs, Collège Thurmann, un poste d'

**Enseignant-e d'activités créatrices**  
(contrat de durée déterminée d'une année)

**Mission – Enseignant-e:** Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Organiser et animer des activités favorisant les apprentissages des élèves. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

**Taux d'activité:** 8 à 12 leçons hebdomadaires d'activités créatrices.

**Profil:** DAS PIRACEF.

**Fonction de référence et classe de traitement:** Enseignant-e AC/EF/Classe 14.

**Entrée en fonction:** 1<sup>er</sup> août 2017.

**Lieu de travail:** Collège Thurmann.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de la direction du Collège Thurmann, M. Patrick Bandelier (032 465 93 30) et/ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M<sup>me</sup> Marguerite Vuillaume (032 476 64 24).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, avec la mention «Postulation», à M<sup>me</sup> Marguerite Vuillaume, présidente de la Commission d'école, Rue de la Fontaine 23, 2908 Grandfontaine **jusqu'au 21 mars 2018**.

[www.jura.ch/emplois](http://www.jura.ch/emplois)

### Châtillon

#### Mise au concours de la place de secrétaire communal / e

Suite à la démission du titulaire, la Municipalité de Châtillon cherche à engager

#### Un / une secrétaire communal / e

**Domaines d'activité:** Administration générale, correspondance, procès-verbaux du conseil, permanence aux heures d'ouvertures du bureau communal, contrôle des habitants, fiscalité, statistiques, etc...

Nous demandons:

- Intérêt pour la chose publique;
- Bonnes connaissances de l'administration (administration publique serait un avantage);

- Maîtrise des outils informatiques (Word – Excel – Outlook - PowerPoint);
- Aptitude à travailler de manière autonome;
- Aisance dans les contacts humains;

**L'entrée en fonction est prévue le 11 avril 2018 ou date à convenir.**

A moyen terme, la personne engagée pourra être appelée à reprendre également la caisse communale.

Les renseignements peuvent être obtenus auprès de M. Silvio Mittempergher, maire. Tél. 032 422 35 03, mobile 079 262 69 42.

Le cahier des charges et des tâches peut être consulté au Secrétariat communal.

Les postulations accompagnées des documents usuels sont à adresser **jusqu'au 23 mars 2018**, au Conseil communal par son président, Monsieur Silvio Mittempergher, Rte de Courrendlin 3, 2843 Châtillon.

Conseil communal

## Marchés publics

### Adjudication

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

*Service demandeur/Entité adjudicatrice:*

Commune de Clos du Doubs, Conseil communal

*Service organisateur/Entité organisatrice:*

Bureau d'ingénieurs Buchs & Plumey SA,

à l'attention de M. Vincent Seuret, Rue de

la Rochette 9, 2900 Porrentruy, Suisse,

E-mail: [v.seuret@buchs-plumey.ch](mailto:v.seuret@buchs-plumey.ch)

##### 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Commune/Ville

##### 1.3 Mode de procédure choisi

Procédure de gré à gré

##### 1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

##### 1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Titre du projet du marché

Saint-Ursanne / Réaménagement vieille ville - Etape 2/Pavage

##### 2.2 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000 000 - Travaux de construction

#### 3. Décision d'adjudication

##### 3.2 Adjudicataire

Liste des adjudicataires

Nom: F. Neff SA, 2740 Moutier, Suisse

Prix: CHF 858495.50 avec 7.7% de TVA

##### 3.3 Raisons de la décision d'adjudication

Raisons: Les travaux de pavage de l'étape 2 complètent le marché de construction, adjudgé pour l'étape 1 sous le régime de la libre concurrence.

#### 4. Autres informations

##### 4.2 Date de l'adjudication

Date: 27.02.2018

##### 4.5 Indication des voies de recours

Conformément à l'art. 25 de la loi sur les marchés publics du 21.10.1998 de la République et Canton du Jura, la décision de l'adjudicateur

peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal. La procédure d'opposition est exclue. Le délai de recours est de 10 jours. Le recours n'as pas d'effet suspensif. La Chambre administrative peut accorder, d'office ou sur demande, l'effet suspensif au recours. Le mémoire de recours doit en tous les cas contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant, sont joints au mémoire.

Vous pouvez envoyer vos publications par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@pressor.ch**  
jusqu'au lundi 12 heures

**Divers**

**Avis de mise à ban**

- La parcelle N° 2143 du ban de Delémont est mise à ban sous réserve des charges existantes;
- il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle; zone A (superficie totale de la parcelle): interdiction de parquer du lundi à 07h au samedi à 12h (ouverture au public uniquement du samedi à 12h au lundi matin à 07h). Excepté - zone B: interdiction de parquer 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24;
- les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000.- au plus.

Porrentruy, le 20 février 2018

Madeleine Poli  
Juge civile



Case postale 6744  
CH-1002 Lausanne  
Tél. + 41 21 348 13 13  
Fax + 41 21 348 13 14  
www.loro.ch

**TABLEAUX DES LOTS  
DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIAGE**

Carton		Tranche de 1 800 000 billets à 20.-	
dès série 40917		Valeur d'émission: 36 000 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
3	x	500 000.-	= 1 500 000.-
3	x	100 000.-	= 300 000.-
6	x	20 000.-	= 120 000.-
48	x	10 000.-	= 480 000.-
48	x	5 000.-	= 240 000.-
840	x	1 000.-	= 840 000.-
840	x	500.-	= 420 000.-
816	x	250.-	= 204 000.-
4 200	x	200.-	= 840 000.-
17 700	x	100.-	= 1 770 000.-
3 600	x	80.-	= 288 000.-
7 200	x	60.-	= 432 000.-
28 800	x	50.-	= 1 440 000.-
39 600	x	40.-	= 1 584 000.-
68 400	x	30.-	= 2 052 000.-
68 400	x	25.-	= 1 710 000.-
504 000	x	20.-	= 10 080 000.-
54 000	x	10.-	= 540 000.-
798 504		billets gagnants =	24 840 000.-
44.36%		=	69.00%

Magic Bingo		Tranche de 480 000 billets à 5.-	
dès le 24 avril 2018		Valeur d'émission: 2 400 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	50 000.-	= 50 000.-
1	x	10 000.-	= 10 000.-
10	x	1 000.-	= 10 000.-
25	x	500.-	= 12 500.-
200	x	200.-	= 40 000.-
160	x	150.-	= 24 000.-
100	x	105.-	= 10 500.-
1 000	x	100.-	= 100 000.-
400	x	70.-	= 28 000.-
300	x	60.-	= 18 000.-
1 200	x	40.-	= 48 000.-
1 200	x	30.-	= 36 000.-
9 000	x	20.-	= 180 000.-
3 600	x	15.-	= 54 000.-
43 800	x	10.-	= 438 000.-
57 000	x	5.-	= 285 000.-
117 997		billets gagnants =	1 344 000.-
24.58%		=	56.00%

Mozaic		Tranche de 405 000 billets à 8.-	
dès le 20 mars 2018		Valeur d'émission: 3 240 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	100 016.-	= 100 016.-
1	x	20 000.-	= 20 000.-
1	x	10 000.-	= 10 000.-
1	x	5 000.-	= 5 000.-
2	x	4 000.-	= 8 000.-
10	x	1 000.-	= 10 000.-
20	x	800.-	= 16 000.-
30	x	500.-	= 15 000.-
41	x	400.-	= 16 400.-
900	x	200.-	= 180 000.-
1 200	x	100.-	= 120 000.-
2 400	x	50.-	= 120 000.-
2 700	x	40.-	= 108 000.-
3 000	x	30.-	= 90 000.-
15 600	x	20.-	= 312 000.-
3 600	x	16.-	= 57 600.-
3 600	x	12.-	= 43 200.-
35 400	x	10.-	= 354 000.-
32 700	x	8.-	= 261 600.-
101 207		billets gagnants =	1 846 816.-
24.99%		=	57.00%

Enigmo		Tranche de 400 000 billets à 12.-	
dès le 24 avril 2018		Valeur d'émission: 4 800 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	250 000.-	= 250 000.-
1	x	25 000.-	= 25 000.-
1	x	20 000.-	= 20 000.-
2	x	10 000.-	= 20 000.-
5	x	5 000.-	= 25 000.-
81	x	1 000.-	= 81 000.-
125	x	500.-	= 62 500.-
250	x	250.-	= 62 500.-
700	x	200.-	= 140 000.-
2 000	x	100.-	= 200 000.-
3 000	x	50.-	= 150 000.-
3 600	x	40.-	= 144 000.-
4 800	x	30.-	= 144 000.-
10 000	x	24.-	= 240 000.-
49 000	x	20.-	= 980 000.-
36 000	x	12.-	= 432 000.-
109 566		billets gagnants =	2 976 000.-
27.39%		=	62.00%

Mini Mots		Tranche de 720 000 billets à 4.-	
dès le 20 mars 2018		Valeur d'émission: 2 880 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	40 000.-	= 40 000.-
50	x	1 000.-	= 50 000.-
2 880	x	100.-	= 288 000.-
88 200	x	10.-	= 882 000.-
88 200	x	4.-	= 352 800.-
179 331		billets gagnants =	1 612 800.-
24.91%		=	56.00%

Goood		Tranche de 360 000 billets à 6.-	
dès le 20 mars 2018		Valeur d'émission: 2 160 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
1	x	60 000.-	= 60 000.-
1	x	10 000.-	= 10 000.-
1	x	5 000.-	= 5 000.-
12	x	1 000.-	= 12 000.-
21	x	500.-	= 10 500.-
502	x	200.-	= 100 400.-
1 000	x	100.-	= 100 000.-
725	x	60.-	= 43 500.-
1 500	x	40.-	= 60 000.-
2 400	x	30.-	= 72 000.-
7 200	x	20.-	= 144 000.-
20 700	x	10.-	= 207 000.-
14 400	x	8.-	= 115 200.-
45 000	x	6.-	= 270 000.-
93 463		billets gagnants =	1 209 600.-
25.96%		=	56.00%

Tribolo Pochettes*		Tranche de 960 000 billets	
dès le 24 avril 2018		Valeur d'émission: 1 920 000.-	
Nb. de billets		Gain billet	Montant total
2	x	20 000.-	= 40 000.-
2	x	10 000.-	= 20 000.-
2	x	5 000.-	= 10 000.-
25	x	1 000.-	= 25 000.-
29	x	500.-	= 14 500.-
240	x	200.-	= 48 000.-
960	x	100.-	= 96 000.-
1 800	x	50.-	= 90 000.-
3 600	x	20.-	= 72 000.-
6 000	x	10.-	= 60 000.-
12 000	x	6.-	= 72 000.-
72 000	x	4.-	= 288 000.-
141 000	x	2.-	= 282 000.-
237 660		billets gagnants =	1 117 500.-
24.76%		=	58.20%



La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.

Les lots jusqu'à Fr. 200.- (optionnellement jusqu'à Fr. 1 000.-) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots interviend six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à prétiage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.